

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de décembre le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois décembre sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Julie MARIEL-GODARD, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph CHEVALLEREAU, Yves MARTINEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoît DUGAST.
Mesdames Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU.
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD.

N°08 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

(Rapporteur : Odile PINEAU).

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du CCAS détermine les règles de son fonctionnement interne par l'élaboration et le vote d'un règlement intérieur. Celui-ci a vocation à préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement, dans la limite des compétences du Conseil d'administration, et en accord avec le cadre légal et réglementaire auquel est soumis le CCAS, à savoir les dispositions combinées du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le règlement intérieur, une fois adopté, a vocation à régir le fonctionnement interne du Conseil d'administration à compter de la séance suivant son adoption. Il pourra faire l'objet de modifications, par délibération ultérieure.

Le règlement intérieur a été modifié par délibération n°07 du 12 juillet 2022, afin de tenir compte des évolutions réglementaires relatives aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements à compter du 1^{er} juillet 2022. Il ressort toutefois d'une note de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) actualisée en septembre dernier, que les CCAS et les CIAS ne sont pas concernés par les règles relatives à l'affichage du procès-verbal.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration doit donc être modifié, afin de supprimer l'obligation de publier le procès-verbal des séances du Conseil d'administration sur l'espace du site internet dédié à l'affichage légal.

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'élaboration et l'adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 085-268500758-20221212-DEL08_20221212-DE

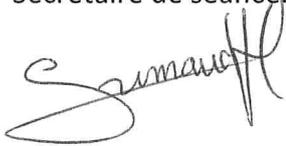
Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir approuver le projet de règlement intérieur joint en annexe.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 14/12/22
Publié électroniquement le : 15/12/22

Jean-Marie GRIMAUD,
Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

